

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **17 septembre 2009** à 20 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**CONSEIL**

- (1) Approbation du compte communal de l'exercice 2008
- (2) CPAS: approbation du compte 2008
- (3) Fabrique d'Eglise: approbation du budget 2010 de la FE Notre-Dame à Hamoir et de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille
- (4) UREBA: installation d'un système de chauffe eau solaire au niveau du hall des sports: approbation du mode de passation du marché, des conditions, de l'avis et du crédit budgétaire
- (5) Vente publique de bois de chauffage – exercice 2010 : approbation du cahier des charges de la vente
- (6) Vente public de bois marchands: - exercice 2010: Approbation du cahier des charges et désignation d'un représentant
- (7) Marché de service relatif à l'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux: approbation du mode de passation et des conditions du marché
- (8) Marché de travaux relatifs au remplacement des trapillons de la rue J. Huberty: approbation d'un dépassement du montant d'attribution
- (9) Approbation d'un projet d'acte de vente d'une parcelle communale, située En Strée à Pilot, à Interomosane
- (10) Approbation d'un projet d'acte de vente d'une parcelle communale à Comblain-la-Tour à M, et Mme Broeksteeg-Aarts
- (11) Prise d'acte de la vente d'une parcelle communale, sise rue du Neblon, à M. et Mme Gretz
- (12) Déclassement et vente d'un chemin communal desservant l'arrière des premières propriétés sises rue du Rocher de la Vierge à Comblain-la-Tour.
- (13) Décision d'ester en justice certains occupants du camping communal en vue de récupérer les factures impayées

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26. (§ 1<sup>er</sup>)** Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

- (14) Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale CILE du 01/10/09
- (15) SA Holding communal: approbation de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires des titulaires de certificats et des actionnaires du 30/09/2009, décision de souscrire à l'augmentation de capital si nécessaire et désignation d'un représentant communal à ces assemblées,
- (16) Circulation routière: mise en zone 30 du Chemin d'Inzegotte à Filot
- (17) Circulation routière: mise en zone 30 du quartier du Chirmont
- (18) Règlement de police relatif aux commerces dits "Night shop"
- (19) Plan de Cohésion Sociale: approbation de la version définitive suite aux remarques du Gouvernement wallon
- (20) Approbation d'une convention complémentaire au plan de Cohésion Sociale avec la Teignouse
- (21) Plan communal pour l'emploi - aides APE - reconduction 2009.
- (22) Prise d'acte du rapport d'activité du 1er semestre 2009 du Conseil Communal des Enfants
- (23) Information: bulletin communal

**HUIS-CLOS  
CONSEIL**

- (1) Enseignement: ratification de décisions du Collège, démission d'un maître de morale, ...
- (2) SRI: désignation de stagiaires ambulanciers, désignation des membres du jury d'examen en vue du recrutement de stagiaires sapeurs-pompiers, engagement à titre effectif, mise en disponibilité et démission d'un sapeur

Hamoir, le 9 septembre 2009

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal,  
Ph. GROSJEAN;*

*Le Bourgmestre,  
P. LECERF.*

